RÉPUBLIQUE ET Ville de Genève Direction générale



CANTON DE GENÈVE

Barazzone Mme Salerno Pagani Kanaan Moret Burri

Schweri

SCM Service juridique

Dossiers-documentation

Séance CA du:

A traiter par:

Copies:

Décision:

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 10 novembre 2015

janvier 2016

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le titre V, notamment les articles 89 et 91, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

statuant en légalité,

ARRÊTE:

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 10 novembre 2015, ayant pour objet:

la modification de l'article 17 du règlement du conseil municipal

EST APPROUVÉE.

Communiqué à :

PRE/SSCO

1 ex.



Certifié conforme,

chancelière d'Etat:



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Annexe à l'arrêté du Conseil d'Etat du

Service de surveillance des communes

Annexe à l'arrêté du Conseil d'Etat du Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



Législature 2015-2020 Séance du 10 novembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 – LAC);

sur proposition de plusieurs de ses membres,

DECIDE

par 46 oui contre 22 non et 5 abstentions

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié en son article 17 par l'ajout d'un alinéa 2 dont la teneur est la suivante:

² Le président ou la présidente ouvre chaque session en prononçant l'exhortation que les membres du Conseil municipal et le public écoutent debout: «Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.»